



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nuisances lumineuses et espaces protégés : Un partenariat FPNRF/ANPCEN pour démultiplier les initiatives

Paris, le 5 mars 2012 – **La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et l'Association nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) signent une convention de collaboration autour de l'amélioration de la qualité de la nuit afin de limiter les nuisances lumineuses.**

« Si des actions concertées ont pu être nouées entre l'ANPCEN et certains PNR, une démarche conjointe, plus globale à l'échelle nationale n'avait pas encore été menée. Or plusieurs missions des Parcs sont concernées par les mesures prises sur la pollution lumineuse dans les lois Grenelle de l'environnement : la préservation de l'environnement et de la faune nocturne, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique mais également l'information et le conseil auprès des habitants et des élus des communes des Parcs », indique **Jean-Louis Joseph, Président de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.**

« L'ANPCEN a déjà noué des relations et mené des opérations ponctuelles avec des PNR. Nous avons pu constater aussi que 23 des communes labellisées « villes ou villages étoilés » par l'ANPCEN, en janvier 2012 sont issues de 11 PNR ; des parcs s'inspirent déjà de la charte et des recommandations de l'ANPCEN, des communes sont engagées à l'extinction nocturne... nous avons plusieurs bonnes raisons de devenir partenaires à un niveau national afin de démultiplier nos actions dans nos réseaux de terrain respectifs, en réaliser de nouvelles, organiser le témoignage vers l'ensemble des Parcs des actions intéressantes menées, **indique Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN.**

De plus, « prévenir, supprimer, limiter les nuisances lumineuses » **est désormais un enjeu inscrit dans les lois Grenelle I et Grenelle II.** Un décret d'application publié en juillet 2011 indique que dans des espaces protégés, **au rang desquels figurent les parcs naturels régionaux**, des mesures seront prises, plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

Ainsi, d'ores et déjà, les partenaires conviennent **dans une démarche volontaire et partenariale :**

- **de dresser un inventaire des actions réalisées jusqu'à présent** dans la lutte contre la pollution lumineuse sur les communes au cœur des Parcs. Cet inventaire permettra ensuite de présenter à l'ensemble des 47 Parcs les engagements et actions qui apparaîtront comme les plus pertinentes, ainsi que les recommandations et les étiquettes environnementales de l'ANPCEN.
- **de travailler ensemble à des opérations de sciences participatives** qui associent des acteurs des Parcs, des membres du réseau de l'ANPCEN, les habitants et des partenaires scientifiques pour une meilleure prise en compte des effets de la lumière artificielle nocturne sur la biodiversité au sein des espaces naturels désignés et des Trames Vertes et Bleues (TVB).

- de diffuser ensemble plus largement le **label « Villes et villages étoilés »** mis en place depuis trois ans par l'ANPCEN
- enfin, la FPNRF s'engage à **diffuser auprès de son réseau les préconisations de la charte portée par l'ANPCEN en particulier lors de l'élaboration ou le renouvellement des chartes des Parcs.**

Contacts presse Parcs naturels régionaux de France : Géraldine Falek 06 30 71 34 58

Courriel : gfalek@parc-naturels-regionaux.fr

Contacts presse ANPCEN : Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75 - Géraldine Musnier :

geraldine@agencegeraldinemusnier.com - Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux. Les 47 parcs naturels régionaux français ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La Fédération des Parcs naturels régionaux :

- représente les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des instances nationales et internationales
- participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français
- diffuse et faire connaître l'éthique des Parcs naturels régionaux et leurs actions, en France et à l'international.

L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

L'ANPCEN est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit, et qui développe une expertise sur le sujet depuis plus de 15 ans. Elle réunit plus de 100 associations membres et ainsi plus de 5000 personnes mobilisées. Elle agit **territorialement** avec 70 correspondants locaux. L'ANPCEN a été associée **nationalement** à chaque phase consultative et législative des lois Grenelle de l'environnement. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, sur les trames vertes et bleues, sur l'efficacité énergétique. Elle participe à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR. L'ANPCEN est membre du mouvement France Nature environnement et coopère avec l'association International Dark sky Association.

L'ANPCEN agit notamment pour :

- lutter contre la pollution lumineuse, alerter et sensibiliser sur l'ensemble de ses enjeux
- préserver la faune et la flore diurne et nocturne des nuisances lumineuses dont les impacts entraînent des modifications de la physiologie, du fonctionnement biologique du vivant, de ses comportements et des relations inter-spécifiques.
- favoriser un éclairage économe en énergie, en entretien et en ressources naturelles et budgétaires et pour favoriser le recyclage des matériels pour une réduction des déchets.
- réduire les nuisances apportées à l'environnement nocturne et à l'astronomie par des éclairages et rayonnements électromagnétiques inadaptés ou superflus et ainsi préserver le droit de toute personne à observer le ciel nocturne sans gêne lumineuse

Nuisances lumineuses : contexte législatif et réglementaire

Loi Grenelle I

Article 41 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I

Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Loi Grenelle II

Article 173 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II

Décret d'application

Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Dans les espaces naturels mentionnés dans le tableau annexé au présent article ainsi que dans les sites d'observation astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

« LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MENTIONNÉS AUX LIVRES III ET IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET VISÉS PAR LE PRÉSENT DÉCRET

Espaces classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46.

Réserves naturelles et périmètres de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16.

Parcs naturels régionaux mentionnés à l'article L. 333-1.

Parcs naturels marins mentionnés à l'article L. 334-3.

Sites classés et sites inscrits mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 341-2.

Sites Natura 2000 mentionnés à l'article L. 414-1. »

Mesures annoncées sur les enseignes lumineuses

A la suite de la table ronde sur l'efficacité énergétique, il a été annoncé en 2012, l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1 à 6 h du matin.

Contexte tarifaire de l'énergie électrique

La mise en conformité avec le droit communautaire des taxes locales sur l'électricité a mis fin au caractère facultatif de cette imposition. Depuis janvier 2011 trois taxes s'appliquent aux consommations finales d'électricité : une taxe communale, départementale et nationale. Dans ce contexte il a été mis fin à l'exonération dont bénéficiait l'éclairage public.

Qualité de la nuit : enjeux

Il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le raisonner, l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cela se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. L'éclairage non adapté a notamment des conséquences sur l'environnement, sur les humains comme sur les dépenses publiques.

Biodiversité

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire. La biodiversité diurne et nocturne a besoin d'une alternance du jour et de la nuit et beaucoup d'espèces sont nocturnes. La loi Grenelle I spécifie bien que les nuisances lumineuses ont un impact sur le vivant : elle fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes »,

Santé

L'homme possède des récepteurs commandant, en fonction de la lumière ou de l'obscurité, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance ou à la régulation du sommeil. La lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos (chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital...). Or les activités nocturnes produisent de plus en plus de lumières intrusives gênantes.

Dépenses publiques à maîtriser

Dans un contexte de rigueur pour l'Etat français et les citoyens, l'éclairage public représente dans le budget des communes 20% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité. L'éclairage public représente 48% de la consommation électrique des collectivités locales en kWh. Le potentiel d'économies budgétaires peut atteindre de 25 à 50%. Au coût de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.

Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, plus déchets à éviter

En France, près de 7 milliards de kWh sont utilisés pour l'éclairage public². L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul 48% de la consommation électrique des collectivités locales. L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par quatre et des déchets nucléaires qui pourraient être évités.

Le ciel, les humains, les générations futures

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui, une quarantaine reste visible dans les zones les moins polluées, moins d'une dizaine au centre des grandes villes.

www.anpcen.fr

[www. http://www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)